



Règlement du concours de l'innovation

“START ME UP by CA31”

Article 1 : Objet

Le concours intitulé « Start Me Up by CA31 » est organisé par la Caisse régionale du Crédit Agricole Toulouse 31 et animé par la Caisse locale Innov31.

Ce concours a pour objectif de valoriser l'innovation, d'encourager de jeunes créateurs et/ou le développement d'entreprises du territoire de façon à détecter et à faire émerger des projets de création, soutenir les plus prometteurs grâce à une aide financière. **Trois appels à projets seront réalisés pendant l'année 2018.**

Chaque appel à projet pourra être récompensé de deux prix distincts :

« **Prix Start me up** » : une dotation financière maximum de 4.000 € qui sera attribuée en fonction du projet et du business plan présenté.

« **Prix Coup de Cœur** » : une dotation financière de 1.000 €.

Article 2 : Eligibilité

Ce concours s'adresse à tous les porteurs de projet domiciliés sur le département de la Haute-Garonne et remplissant les conditions suivantes :

- Projet innovant à fort potentiel, issu du territoire de la Haute Garonne et engagé dans des domaines variés tels que énergie et environnement, logement, santé et vieillissement, agriculture et agroalimentaire, services digitaux, et procédant à une innovation de produit, de procédé, d'organisation ou de marketing.

Le terme « porteur de projet » désigne toute personne physique ou morale, sociétaire ou non de la Caisse régionale du Crédit Agricole Toulouse 31, cliente ou non de la Caisse régionale du Crédit Agricole Toulouse 31, ayant déposé un dossier d'inscription au concours de la création d'entreprise innovante « START ME UP by CA31 » auprès de la Caisse régionale de Crédit Agricole Toulouse 31 dans les termes du présent règlement.

Ne peuvent concourir : les organisateurs, les membres du jury, et les personnes ou les représentants d'organismes amenés à participer directement ou indirectement à l'organisation du concours, les entreprises ayant fait l'objet d'une procédure judiciaire.

Article 3 : Critères de sélection

Les dossiers répondant aux critères fixés à l'article 2 seront sélectionnés sur les bases suivantes :

- La qualité du projet, la clarté dans la présentation du dossier
- L'originalité du projet
- Le dynamisme, la motivation, la rigueur du porteur de projet
- Le total respect de la déontologie et de la réglementation propre à notre activité bancaire
- L'implication dans le développement de l'entreprise
- Les choix stratégiques
- La viabilité économique
- La gestion des risques

Article 4 : Dépôt des dossiers de candidature

Le dossier de candidature doit comporter :

- Une présentation détaillée du projet
- Un business plan
- Le(s) CV du(es) porteur(s) du projet

Le dossier de candidature doit parvenir au Crédit Agricole.

- par mail : ca31startmeup@gmail.com
- par courrier à l'adresse suivante :
Caisse Locale Innov31 – Village by CA31
Concours Start me up
31 allée Jules Guesde 31000 Toulouse

Aucun dossier ne sera restitué au candidat.

Tout dossier envoyé après les délais précisés sur notre site et pour chaque appel à projet ne sera pas pris en compte.

Article 5 : Les étapes du concours

Envoi des dossiers	Phase 1 : Pré-sélection des dossiers	Phase 2 : Passage devant le grand jury
1 ^{er} Février au 15 Mars	2 ^{ème} quinzaine de Mars	3 Avril 2018
1 ^{er} Avril au 15 juin	2 ^{ème} quinzaine de juin	3 Juillet 2018
1 ^{er} Août à 15 octobre	2 ^{ème} quinzaine d'octobre	6 Novembre 2018

Les porteurs présélectionnés passeront devant le grand jury (pitch de 10 minutes suivi de 10 minutes de questions-réponses)

Article 6 : Déroulement du concours

Le concours se déroulera en deux phases :

- **Jury de pré-sélection** : réunion des membres du jury

Le jury de pré-sélection sélectionnera jusqu'à 10 dossiers qui iront en phase 2 du concours.

L'ensemble des candidats seront informés par mail des résultats de cette pré-sélection.

- **Pitch devant le Grand Jury** :

Tous les candidats présélectionnés devront présenter leur projet oralement devant les membres du jury : 10minutes de présentation plus un temps de questions. A l'issue de la journée, après délibération du jury, les résultats seront annoncés.

Article 7 : Frais de participation

Le droit d'accès au concours est gratuit.

Article 8 : Composition du jury

Le jury de présélection sera composé d'au moins un représentant du Comité de direction de la Caisse régionale du Crédit Agricole Toulouse 31, de représentants du Crédit Agricole Toulouse31, de sa Fondation d'entreprise, de représentants de la Caisse locale Innov31 et d'une start-up hébergée au Village by CA31.

Le jury du grand oral sera composé d'un représentant du Comité de direction de la Caisse régionale du Crédit Agricole Toulouse 31, de représentants du Crédit Agricole Toulouse31, de sa Fondation d'entreprise, de représentants de la Caisse locale Innov31, d'un représentant de la CCI et d'une start-up hébergée au Village by CA31.

Le jury, pour faire son choix, doit obtenir l'unanimité.

Le jury, souverain de sa décision, se réserve le droit d'attribuer ou de ne pas attribuer les prix. Tout comme il fixera le montant du « Prix Start me up » en fonction du projet et du business plan présenté.

Le jury se réserve également le droit de refuser les dossiers incomplets ou ne répondant pas aux critères du concours pour quelques motifs que ce soit. Il n'a pas obligation de motiver ses décisions, qui sont sans recours.

Article 9 : Engagements du candidat

Tout participant au concours « Start me Up by CA31 » s'engage à :

- Accepter sans réserve le présent règlement
- Garantir la sincérité et la véracité des informations qu'il fournit, toute imprécision ou omission susceptible d'introduire un jugement erroné entraînera l'annulation du dossier de candidature
- Participer à la remise des prix, s'il est lauréat. Les frais de déplacement sont à la charge du lauréat. L'absence du ou des responsables du projet primé, sans justificatif réel et sérieux, entraînera la disqualification du projet.
- En cas d'irrégularité prouvée, le jury se réserve la possibilité de retirer le prix attribué.
- Renoncer à tout recours concernant les conditions d'organisation du concours, ses résultats et les décisions du jury.
- Accepter le prix sous sa forme attribuée.
- Autoriser expressément l'organisateur à utiliser et diffuser leurs images (via des supports papier et internet) et les éléments caractéristiques de l'activité de leur projet. Ils renoncent uniquement pour les besoins de ce concours à revendiquer tout droit sur leur image, ils acceptent par avance la diffusion des photographies pouvant être prises à l'occasion de la remise des prix.

Tout dossier illisible, incomplet, portant des indications d'identité ou d'adresse fausses sera considéré comme nul.

La Caisse régionale du Crédit Agricole Toulouse 31, dont dépend la Caisse locale Innov31, organisatrice du concours ne peut être tenue juridiquement

responsable quant à la protection des idées, brevets, dossiers, modèles ou marques inventés par le candidat.

Conformément aux dispositions de l'article 26 de la loi n°78 – 17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants bénéficieront d'un droit d'accès et de rectification aux informations communiquées auprès de la Caisse régionale Crédit Agricole Toulouse 31.

La participation à ce concours implique une acceptation entière et sans réserve de ce présent règlement. En cas de force majeure, la Caisse régionale Crédit Agricole Toulouse 31 se réserve le droit de reporter, d'écourter, de proroger ou d'annuler ce concours sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait. Les candidats s'interdisent toute réclamation ou demande de dédommagement à ce sujet.

Le présent règlement est à disposition de tous, au siège social de la Caisse régionale du Crédit Agricole Toulouse 31 – Service Communication situé 6 place Jeanne d'Arc, 31000 Toulouse.

Ce règlement est aussi disponible sur le site www.ca31startmeup.fr.

Article 10 : Dépôt du règlement

Le présent règlement est déposé en l'étude de Maître Louis-Philippe LOPEZ, huissier de justice, 21 rue du rempart 31000 Toulouse.

Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31, Société coopérative à capital variable agréée en tant qu'établissement de crédit. Société de courtage d'assurance immatriculée au registre des intermédiaires en assurance sous le numéro 07 022 951. Siège social : 6, place Jeanne d'Arc – BP 40535 – 31005 TOULOUSE CEDEX 6. 776916207 RCS Toulouse.